

# La prévoyance sociale suisse

**Webinaire du 26.02.2026**

- Florie SAHNOUNE
  - Cédric BONNET
- Responsables d'équipes \_ Division Assurance**

# Sommaire



## Le système des 3 piliers

1er pilier: prévoyance étatique

2ème pilier: Prévoyance professionnelle

3ème pilier: Prévoyance individuelle



# Rôle des trois piliers



**Le système suisse se compose de trois piliers complémentaires assurant la sécurité financière.**

La Suisse a mis en place un système de protection sociale solide, inscrit dans la Constitution fédérale (art. 111), dont l'objectif est de protéger les personnes en cas de vieillesse, d'invalidité ou de décès, mais aussi contre d'autres risques sociaux (maladie, accident, chômage, maternité, etc.).



# Rôle des trois piliers

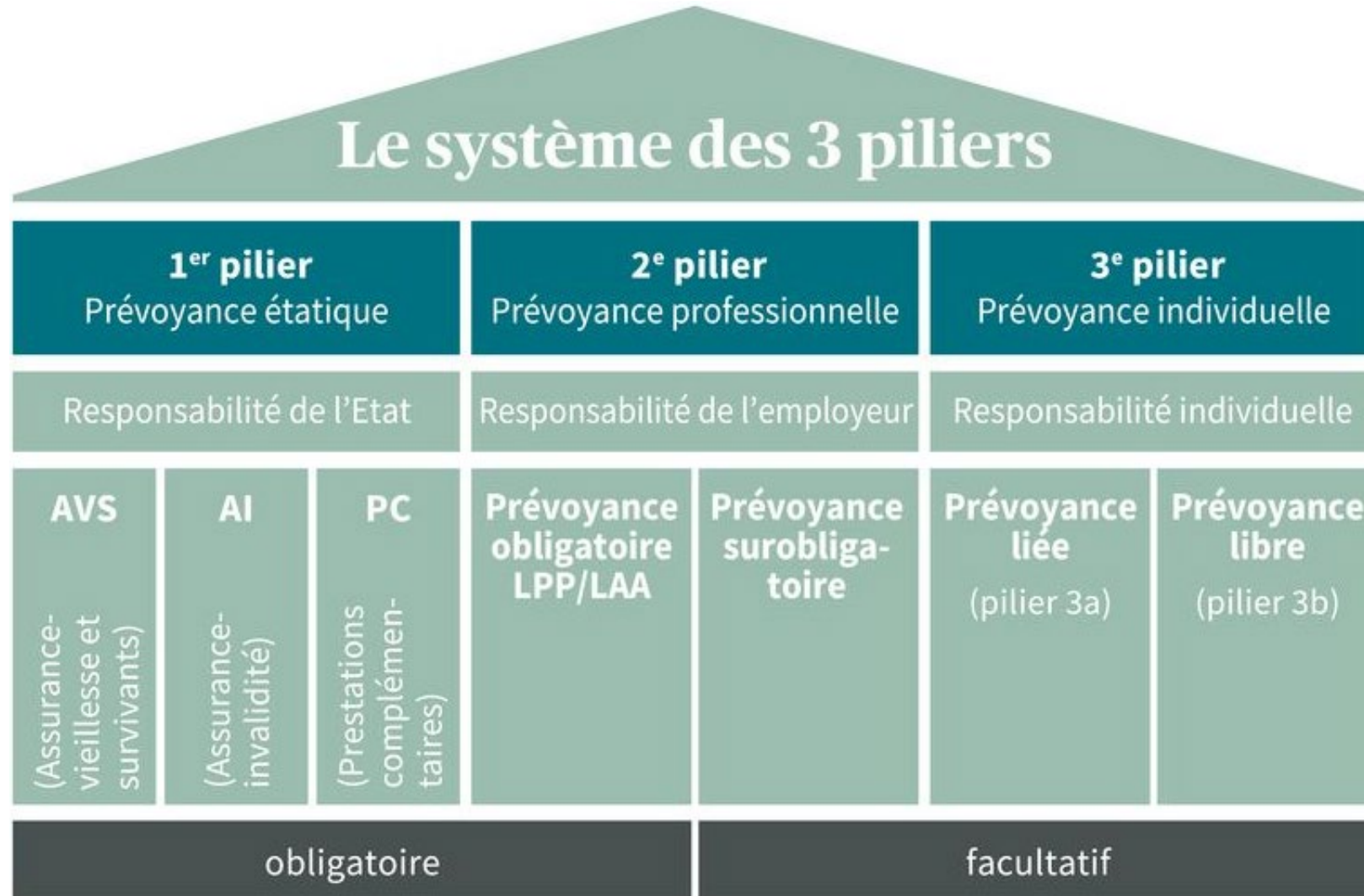


Le cœur de ce système repose sur le principe des 3 piliers, qui se complètent.

- Le 1er pilier : garantit le minimum vital – système par répartition. Obligatoire pour tous les résidents et travailleurs en Suisse
- Le 2ème pilier : permet de maintenir le niveau de vie – système par capitalisation. Obligatoire pour tous les travailleurs selon un seuil d'accès ainsi que pour les personnes au chômage pour la couverture de risque
- Le 3ème pilier : complète le 1er et le 2ème pilier selon les besoins individuels de chacun. Facultatif



# Le système des 3 piliers



# Le 1er pilier (AVS)



Le 1er pilier: couvrir les besoins vitaux

Composantes

Financement

Prestations



# Composantes du 1er pilier



## Assurance-vieillesse et survivants (AVS)

L'AVS offre une rente de base aux retraités et aux survivants, reposant sur un financement par répartition depuis 1948.

## Assurance-invalidité (AI)

L'AI soutient les personnes à capacité de gain réduite avec des mesures de réinsertion et des rentes selon le degré d'invalidité.

## Prestations complémentaires (PC)

Les PC complètent les rentes AVS et AI lorsque les besoins vitaux ne sont pas couverts.



# Financement



## Mécanisme de répartition

Les cotisations des personnes actives financent directement les rentes des retraités actuels sans accumuler d'épargne individuelle.

## Personnes cotisantes

Toutes les personnes domiciliées en suisse cotisent dès le 1er janvier de leurs 21 ans (sauf si salarié avant cet âge) et jusqu'à 65 ans indépendamment du fait qu'elles travaillent ou pas.

Les personnes ne travaillant pas ou étant à la retraite anticipée cotiseront sur la base d'un barème spécial.

Les personnes résidant à l'étranger et travaillant en Suisse cotisent également au 1<sup>er</sup> pilier.



# Financement



## Répartition des cotisations

Le taux de cotisation total est de 10,6 % du salaire, partagé équitablement entre employeurs et employés, avec des règles spécifiques pour indépendants et non-actifs.

La cotisation est prélevée dès le 1<sup>er</sup> franc et sur l'entier du salaire bien que la rente soit plafonnée. (principe de solidarité)



## Sensibilité démographique

Le système dépend du rapport entre actifs et bénéficiaires, impacté par le vieillissement et la diminution des cotisants.

## Ajustements légaux

Les autorités ajustent taux, âge de référence et montants des rentes pour garantir la pérennité du système.

# Prestations

**Pension de vieillesse :** versée dès 65 ans selon les cotisations et revenus. Une retraite anticipée est possible moyennant une réduction viagère de la pension.

**Pension d'invalidité :** versée pour les personnes atteintes dans leur capacité de gain.

**Pension d'enfant :** complémentaire à la pension de vieillesse ou d'invalidité et est versée jusqu'à 18 ans ou 25 ans pour enfants en formation.



# Prestations

**Pensions de survivants :** pour les veufs, veuves et orphelins, assurant un soutien aux familles après un décès.

**Plafond des pensions :** elles sont encadrées par un montant minimal (CHF 1'260.-) et maximal (CHF 2'520.-), avec un plafond spécifique pour les couples mariés (150 % de la rente maximale).

**Prestations complémentaires :** complètent les pensions lorsque celles-ci ne couvrent pas les besoins essentiels des bénéficiaires.



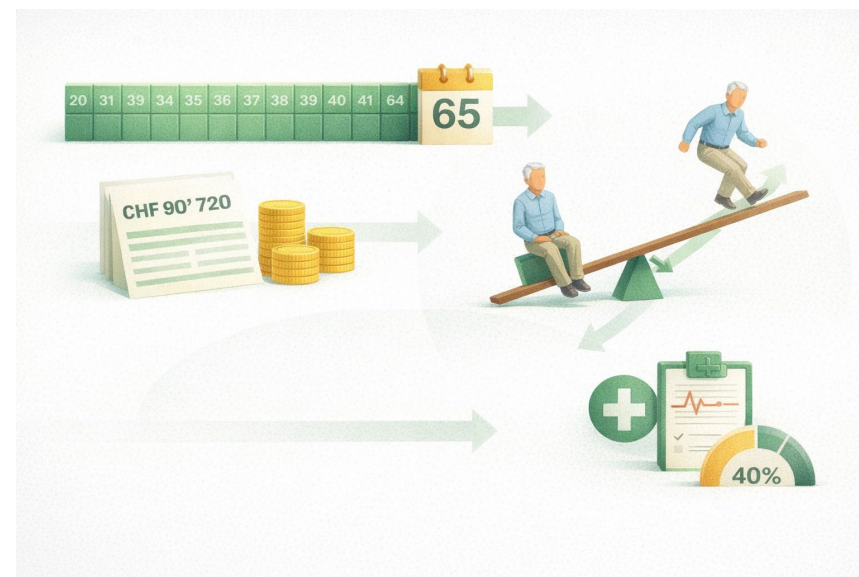
# Prestations

## Durée et revenu de cotisation

Une pension complète exige 44 années de cotisations, une rente maximale exige en plus un revenu moyen sur toute sa carrière de CHF 90'720. Une réduction est appliquée si les années maximum ne sont pas atteinte et si le salaire moyen est inférieur à CHF 90'720.

## Age légal et flexibilité retraite

L'âge légal est de 65 ans, avec options pour retraite anticipée ou tardive ajustant la rente versée à la baisse ou à la hausse.



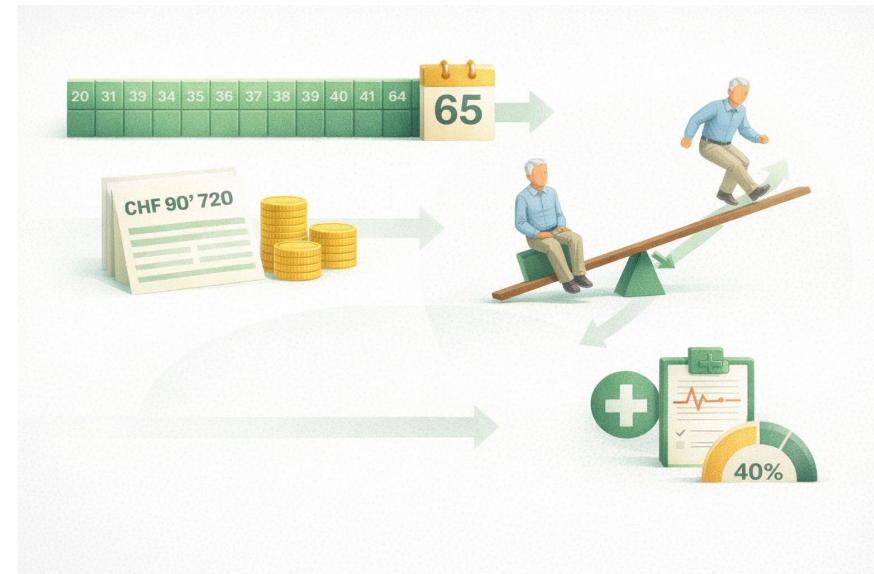
# Prestations

## Accès aux pensions AI

Les pensions d'invalidité nécessitent une évaluation médicale et commencent dès 40% d'invalidité reconnue.

## Prestations complémentaires et ressources

Accordées après analyse des revenus, fortune et charges de l'assuré par un service cantonal (SPC)



# Bon à savoir



## Démarches:

- Toutes les données relatives aux cotisations sont centralisées par la caisse actuelle lors de la demande d'un extrait de compte individuel. Ce document récapitule toutes les cotisations prélevées durant sa carrière et peut être demandé en tout temps.
- Une projection de rente peut aussi être demandée
- Les prestations pour la retraite doivent être demandées par l'assuré 3 mois avant la mise en retraite

## Où s'adresser:

OCAS Office cantonal des assurances sociales - Rue des Gares 12, 1201 Genève



# Caractéristiques du 1er pilier AVS



- Couverture de base
- Peu de flexibilité
- Pas de retraits possible
- Conditions strictes pour combler les lacunes
- Financement sur la totalité du revenu mais prestations plafonnées
- Démarches personnelles à faire auprès de sa caisse AVS pour percevoir sa rente

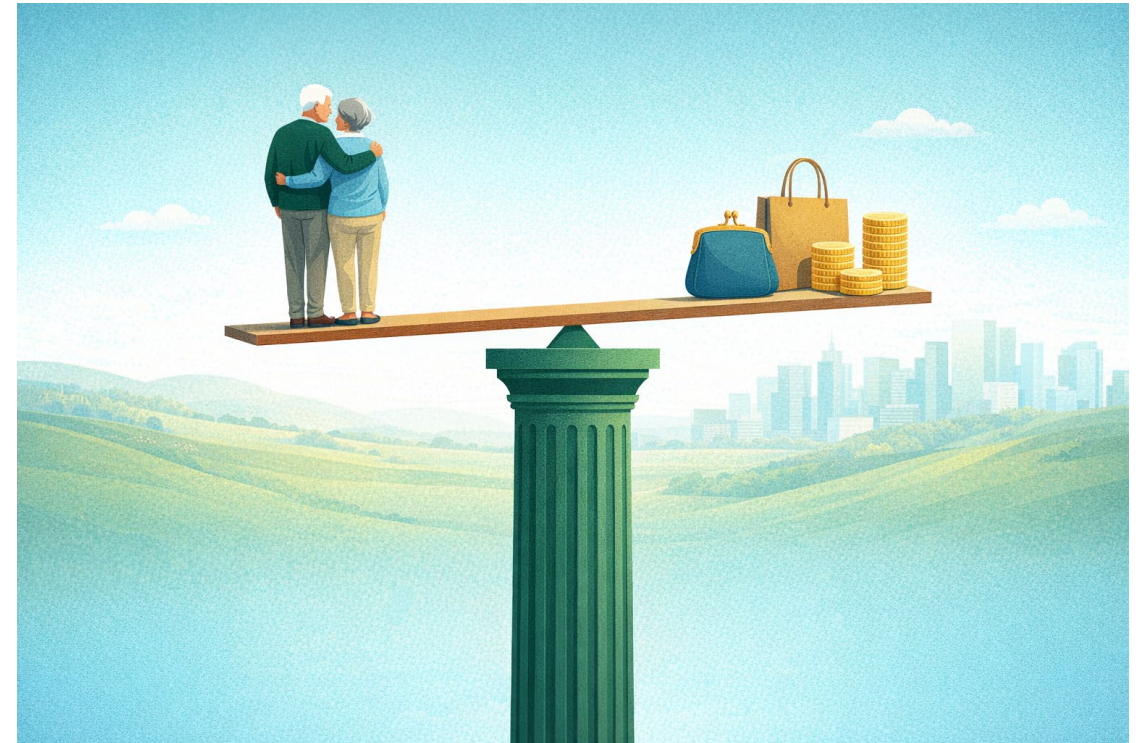


# Systeme de pr evoyance suisse



## Le 2 me pilier: assurer le maintien du niveau de vie

- Conditions d'assujettissement
- Pr sentation des 2 primaut s
- L' pargne selon les 2 primaut s
- Caract ristiques de la primaut  des cotisations
- Caract ristiques de la primaut  des prestations
- Prestations CPEG
- Souplesse du 2 me pilier
- Bon   savoir



# Conditions d'assujettissement à la LPP



## Critères d'assujettissement

L'assujettissement à la LPP requiert une activité lucrative en Suisse et un revenu annuel dépassant un seuil légal minimal.

Cotisation pour l'épargne dès le 1er Janvier qui suit les 24 ans ( dès le 1er Janvier qui suit les 17 ans pour les risques décès et invalidité)



# Conditions d'assujettissement à la LPP



## Les cotisations

- Seuil d'accès pour cotiser à la LPP de CHF 22'680.
- Cotisations sur la base du salaire AVS moins une déduction de coordination (part du salaire déjà couverte par le 1er pilier)
- Cotisations plafonnées sur un salaire de CHF 90'720.
- Cotisations réparties paritairement entre employeur et assuré



# Conditions d'assujettissement à la CPEG



## Critères d'assujettissement

Cotisation pour l'épargne dès le 1<sup>er</sup> du mois qui suit les 20 ans et jusqu'à 65 ans.

Cotisation uniquement pour le risque avant 20 ans

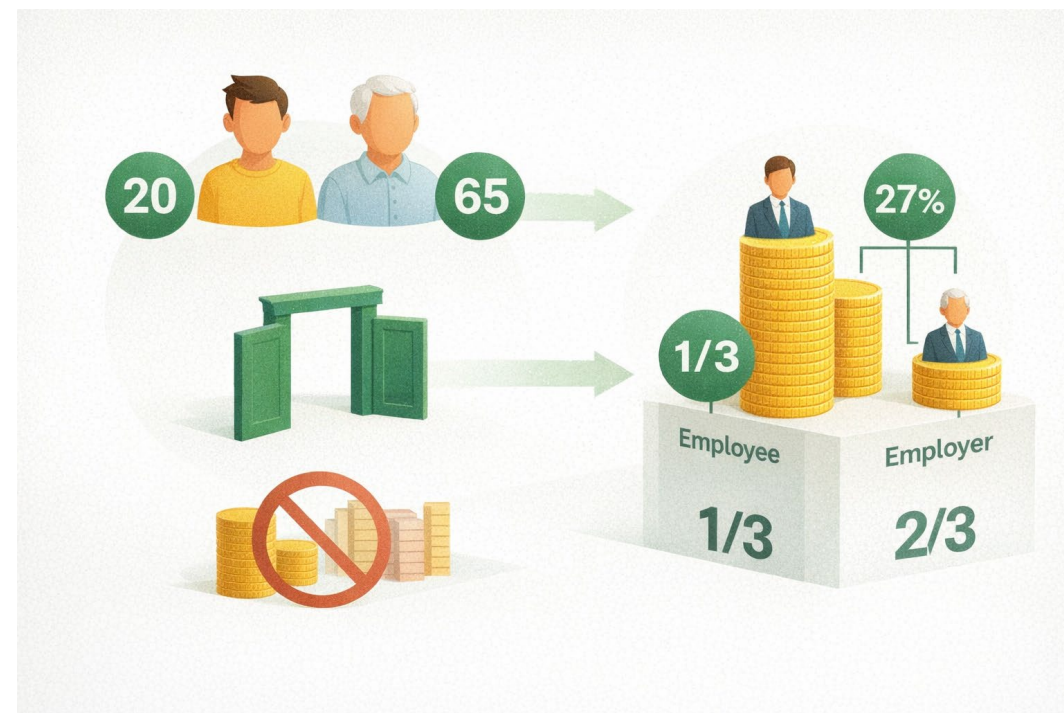


# Conditions d'assujettissement à la CPEG



## Les cotisations

- Seuil d'accès et déduction de coordination au prorata du taux d'activité, permettant ainsi à tous les salariés de cotiser quel que soit leur taux d'activité
- Pas de plafond de cotisations
- La cotisation s'élève à 27% du traitement cotisant répartie à 1/3 pour l'employé et 2/3 pour l'employeur.





# Présentation des deux primautés

## Primauté de cotisations

Ce système fonctionne comme un compte d'épargne individuel où les prestations dépendent du capital accumulé et des intérêts.

⇒ Risques et incertitudes : Les risques liés aux placements et au taux de conversion créent une incertitude sur le montant final de la rente.

## Primauté de prestations

La rente est définie à l'avance selon une formule basée sur le dernier salaire assuré et la durée d'assurance

⇒ Stabilité financière assurée : La primauté de prestations garantit une rente stable basée sur le traitement assuré et la durée d'affiliation, indépendamment des marchés financiers

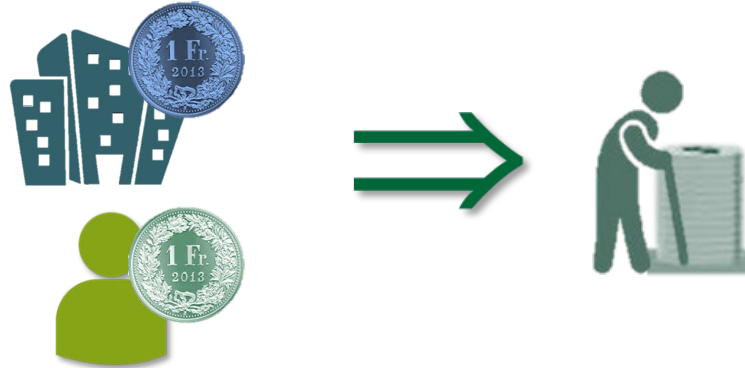
**La CPEG fonctionne selon le principe de la primauté des prestations**



# L'épargne selon les deux primautés

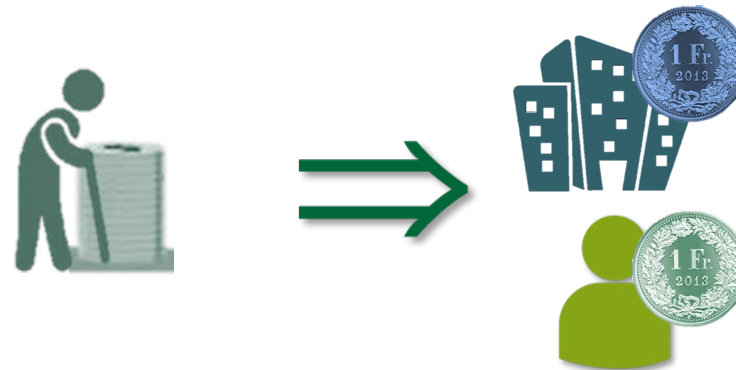


## → Primauté des cotisations



- *Caisses privées*  
*Caisses publiques alémaniques*
- *Avoir vieillesse LPP*

## → Primauté des prestations



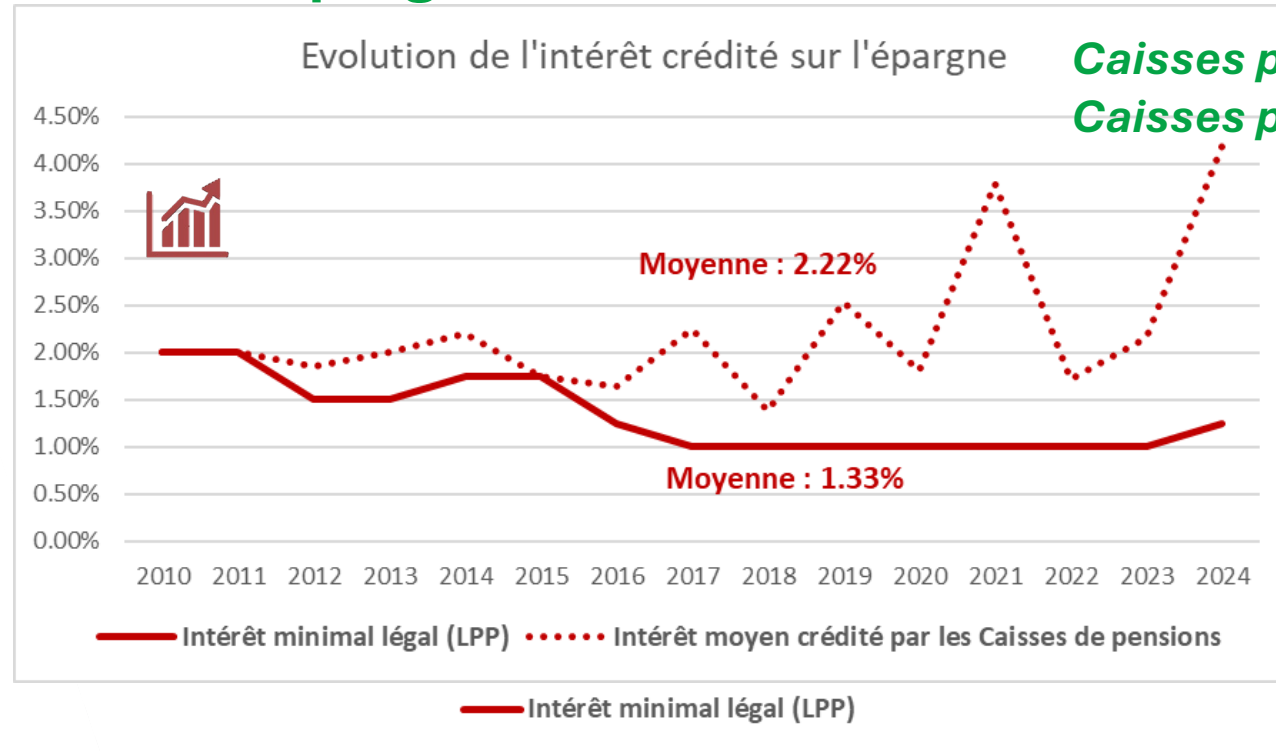
- *Caisses publiques romandes*



# Caractéristiques de la primauté des cotisations



## → Épargne



*Caisses privées*

*Caisses publiques alémaniques*



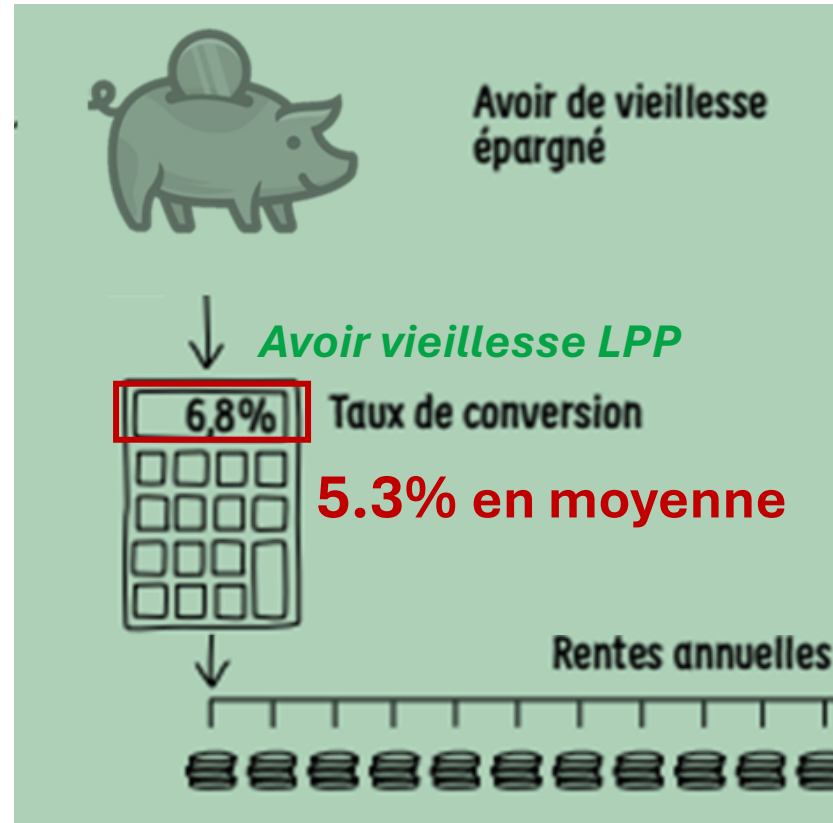
**Garantie  
Minimum LPP  
= 1,25%**

*Avoir vieillesse LPP*

# Caractéristiques de la primauté des cotisations



→ Rente = CONVERSION DE L'ÉPARGNE



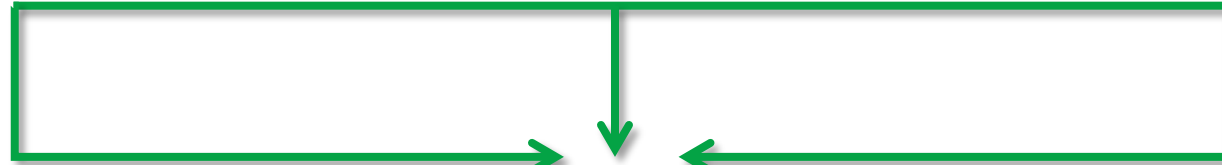
*Caisses privées*  
*Caisses publiques alémaniques*

Le montant final dépend du niveau des cotisations, de leur durée et du rendement des placements financiers

# Caractéristiques de la primauté des prestations à la CPEG



Rente



RENTE

Pourcentage du salaire

1,50 %



Années  
d'assurance



Dernier salaire  
assuré

# Prestations CPEG



## Pension de retraite

Pension maximum de 67.5% de son dernier salaire assuré pour 45 ans de cotisation

retraite anticipée dès 58 ans / ajournement jusqu'à 70 ans.

Une pension CPEG peut être versée sans que la rente AVS soit perçue

## Pension d'invalidité

Pension maximum équivalente à la pension de retraite projetée à 65 ans

La rente d'invalidité est versée suite à la décision de rente du 1<sup>er</sup> pilier



# Prestations CPEG



**Pensions d'enfants** complémentaires à la pension de retraite ou d'invalidité sont versées jusqu'à 20 ans ou 25 ans pour enfants en formation.

Pension perçue au plus tôt à 65 ans pour les retraités

Pension perçue dès le début du droit à la rente pour les personnes invalides

**Pensions de survivants** : pensions de conjoint/partenaire survivant et orphelins sont versées suite au décès d'un membre actif ou pensionné

**Capital décès** versé suite au décès d'un membre actif n'ouvrant pas le droit à une pension de conjoint/partenaire survivant



# Souplesse du 2<sup>ème</sup> pilier

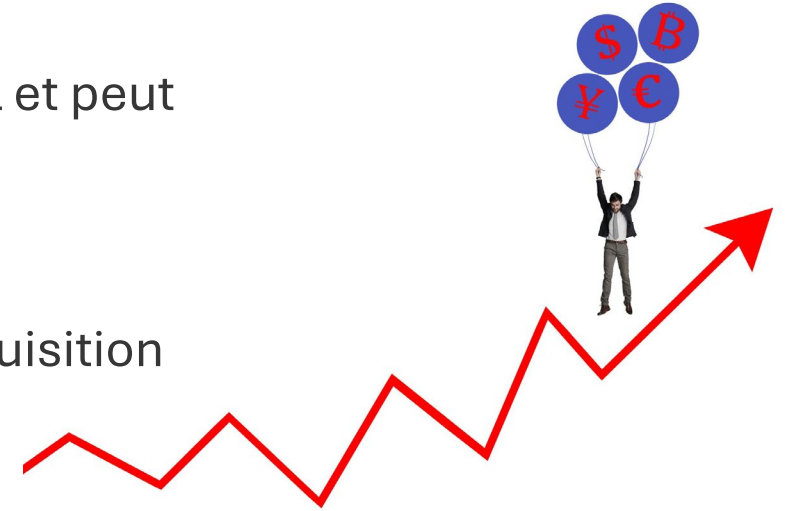


## Rachat volontaire d'années

Le rachat d'années de prévoyance augmente directement le capital et peut offrir des avantages fiscaux.

## Retrait possible

Il est possible de retirer tout ou partie de son 2<sup>ème</sup> pilier pour l'acquisition de son logement en résidence principale.



# Souplesse du 2<sup>ème</sup> pilier

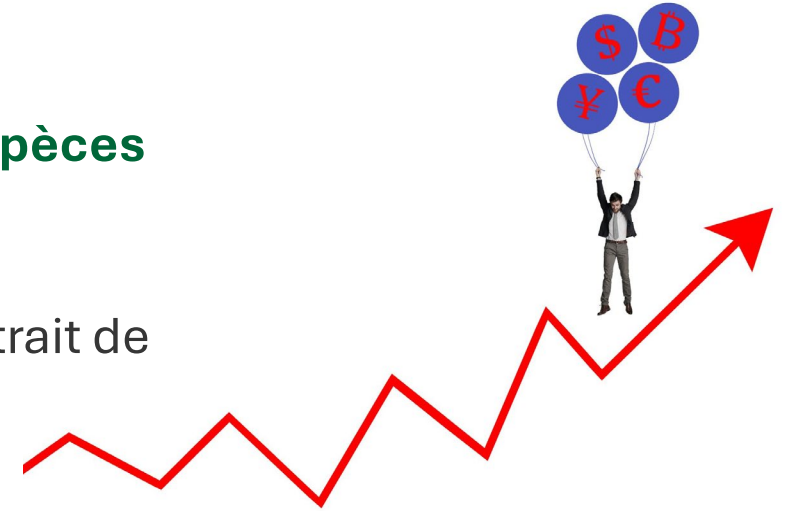


## Possibilité de versement de la prestation de libre passage en espèces

- Départ de Suisse (UE/AELE = surobligatoire uniquement)
- Mise en indépendant
- Retrait du ¼ capital LPP selon la loi (des caisses autorisent le retrait de l'entier du capital)

## Continuité de couverture durant toute la carrière

A chaque changement d'employeur, il faut procéder au transfert de sa prestation de libre passage auprès de la nouvelle caisse de pension.



# Bon à savoir

## Renseignements accessibles en tout temps

- Espace personnel (simulation, certificat, offre de rachat...)
- Site internet

## Démarches

Transfert de PLP: l'assuré doit transmettre les coordonnées bancaires de sa nouvelle caisse pour que le transfert d'une institution à l'autre puisse se faire

Retraite: La CPEG envoie le formulaire à l'assuré lorsque l'employeur annonce le départ

## Recherche des avoirs:

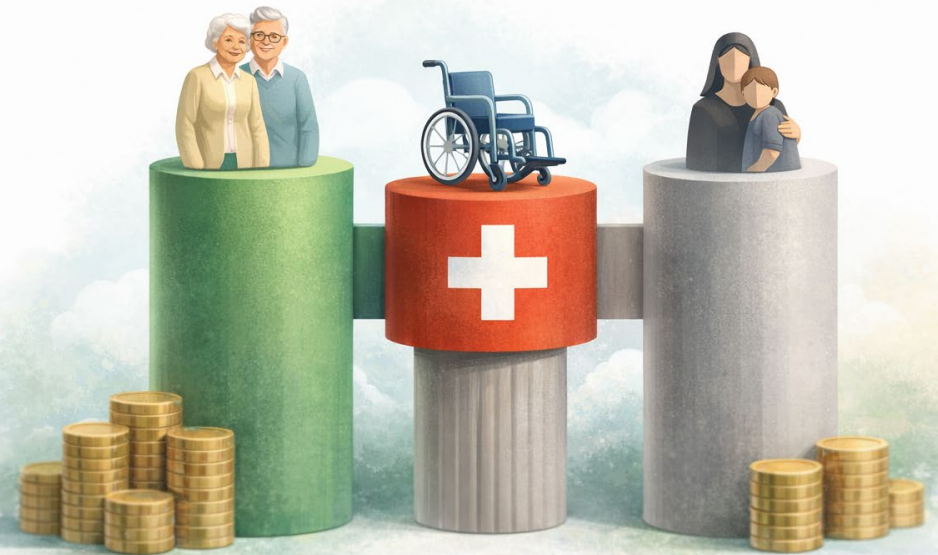
Centrale du 2ème pilier: fond de garantie LPP:

<https://sfbvg.ch/fr/missions/recherche-davoirs-de-la-prevoyance-professionnelle>



## En résumé le 2<sup>ème</sup> pilier

Indépendamment du type de primauté, **le 2<sup>ème</sup> pilier** joue un rôle crucial dans la sécurité financière des assurés que ce soit à la retraite, en cas d'invalidité ou de décès en complétant efficacement le 1er pilier



# Systeme de prevoyance suisse



## → Le 3<sup>ème</sup> pilier: un complément individuel

- Pourquoi parler du 3<sup>ème</sup> pilier
- Pilier 3a – la prevoyance liée
- Pilier 3b – la prevoyance liée
- Couverture retraite
- Couverture décès
- Couverture invalidité



# Pourquoi parler du 3e pilier ?



## **Complément aux régimes obligatoires**

Le 3e pilier permet de compléter les prestations sociales pour améliorer la retraite ou protéger ses proches.

## **Protection individuelle ciblée**

Le 3e pilier couvre décès, invalidité et aide à constituer un capital retraite supplémentaire.

# Pourquoi parler du 3e pilier ?



## **Liberté et flexibilité**

Le 3e pilier offre une grande flexibilité avec des versements volontaires adaptés aux besoins individuels.

## **Solutions personnalisées**

Choix entre solutions bancaires ou assurances avec garanties variées selon les objectifs de l'assuré.

## **Avantage fiscal**

Possibilités de déductions fiscales dans certaines limites légales.

# Pilier 3a – prévoyance liée



## Cadre légal strict

Le pilier 3a est encadré par une réglementation rigoureuse

Exemple: La clause bénéficiaire est régit par la loi ainsi que le montant maximum des versements annuels.

## Avantages fiscaux

Les versements au pilier 3a sont déductibles du revenu imposable, offrant un avantage fiscal important pour l'épargne retraite.

La déduction fiscale est plafonnée à CHF 7'258.-- pour un salarié soumis à la LPP et CHF 36'288 pour un actif non assujetti à la LPP.

# Pilier 3a – prévoyance liée



## Conditions de retrait

Les fonds du pilier 3a sont bloqués jusqu'à la retraite (au plus tôt 5 ans avant), sauf exceptions comme l'achat immobilier ou départ définitif de Suisse.

## Sécurité et options de placement

Le pilier 3a offre un capital sécurisé, avec cependant des options de placement variées selon les établissements financiers.

# Pilier 3b – prévoyance libre



## **Flexibilité et accessibilité**

Le pilier 3b offre une grande flexibilité sans plafond légal et est accessible à tous, salariés ou non.

## **Variété de solutions**

Il inclut: assurances vie, portefeuilles d'investissement et produits combinés.

# Pilier 3b – prévoyance libre



## Avantages et retraits

Moins d'avantages fiscaux que le 3a, mais retraits flexibles pour projets ou imprévus.

Possibilité de déduire une partie des cotisations dans les cantons de Genève et Fribourg uniquement.

Pas d'impôt sur le capital mais déclaration dans la fortune

## Stratégie financière personnalisée

Permet une stratégie mêlant épargne, protection et investissement adaptée à chaque individu.

# Couverture retraite



## Objectif de la couverture retraite

Le 3<sup>e</sup> pilier complète les prestations AVS et LPP pour stabiliser le niveau de vie à la retraite.

## Constitution d'épargne

Le 3<sup>ème</sup> pilier permet de constituer un capital disponible librement à l'âge de la retraite que ce soit pour des projets personnels ou pour être transmis à ses proches.

## Importance de la planification anticipée

Commencer tôt la constitution du capital permet de maximiser l'effet des intérêts composés sur l'épargne retraite.

# Couverture décès



## **Soutien financier aux proches**

La couverture décès du 3e pilier offre un capital ou une rente pour protéger financièrement les bénéficiaires en cas de décès prématuré.

## **Personnalisation de la couverture**

L'assuré peut choisir le montant, la durée et les bénéficiaires, adaptant la couverture à ses besoins spécifiques.

## **Protection patrimoniale et familiale**

Cette couverture permet d'éviter une baisse brutale du niveau de vie et de sécuriser l'avenir des proches.

# Couverture invalidité



## Rôle complémentaire du 3e pilier

La couverture invalidité complète les assurances étatiques et professionnelles pour sécuriser le revenu en cas d'incapacité durable.

## Prestations annexes et exonération

La couverture inclut l'exonération des primes en cas d'invalidité pour assurer la continuité de l'épargne.

## Protection flexible et adaptée

Cette couverture s'intègre dans une stratégie de prévoyance sécurisée, flexible et adaptée aux besoins personnels et familiaux.

# Conclusion



1er pilier, 2e pilier, 3e pilier  
trois rôles différents mais un  
même objectif :

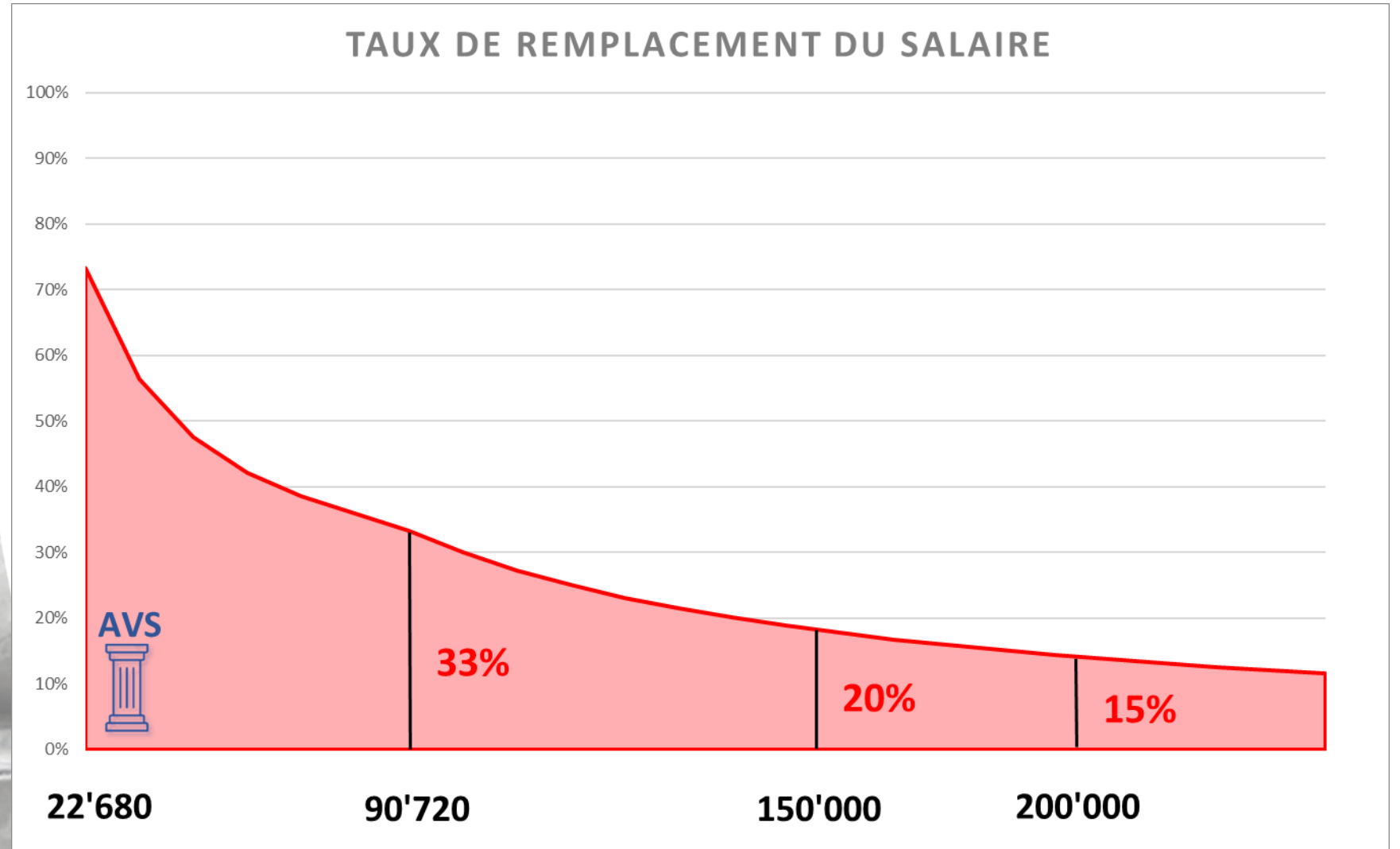
➤ **sécuriser votre avenir.**

⇒ Illustration de la couverture de prévoyance des 3 piliers (slides suivantes )

# Systeme de prevoyance suisse



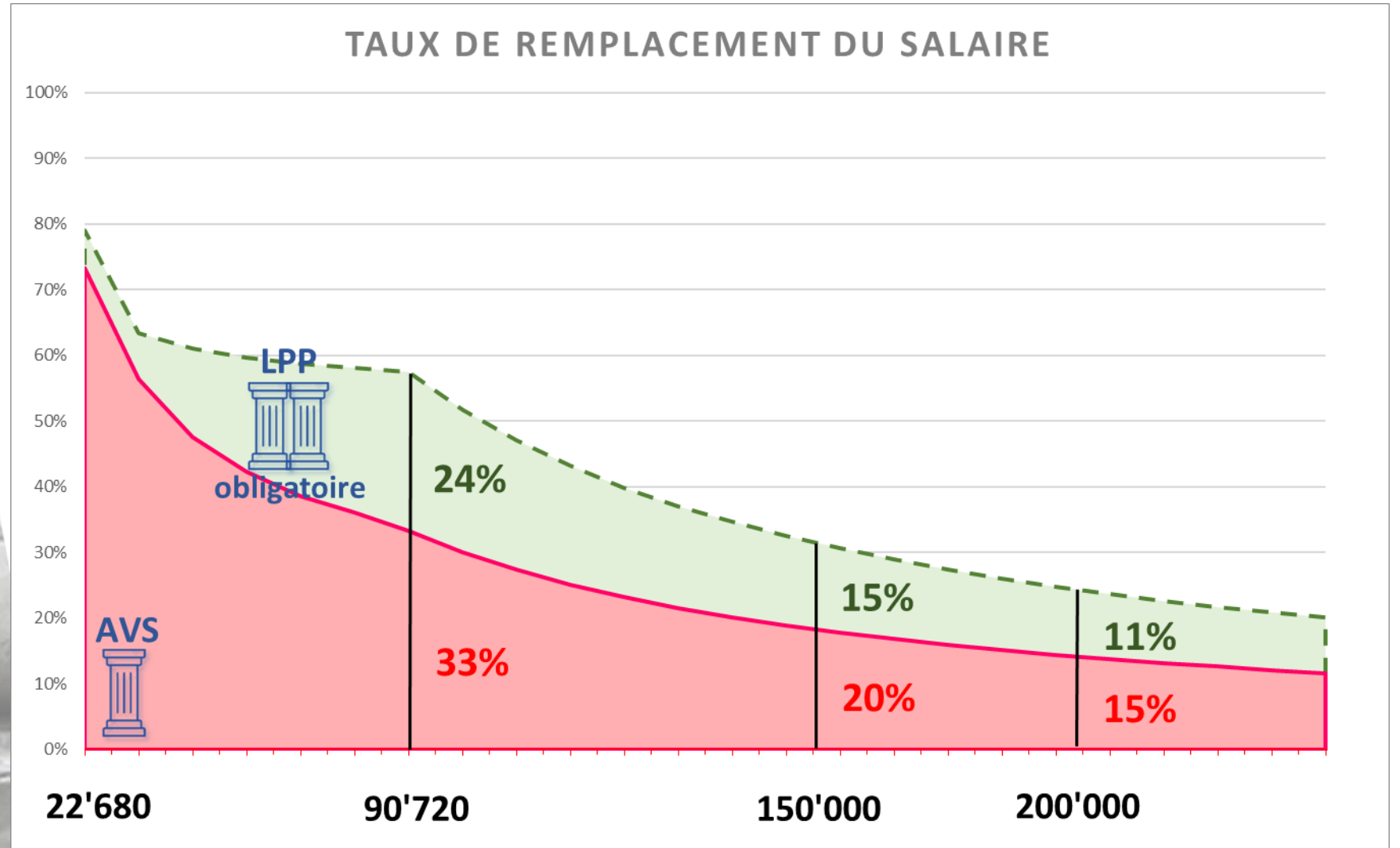
## → Les 3 Piliers



# Systeme de prevoyance suisse



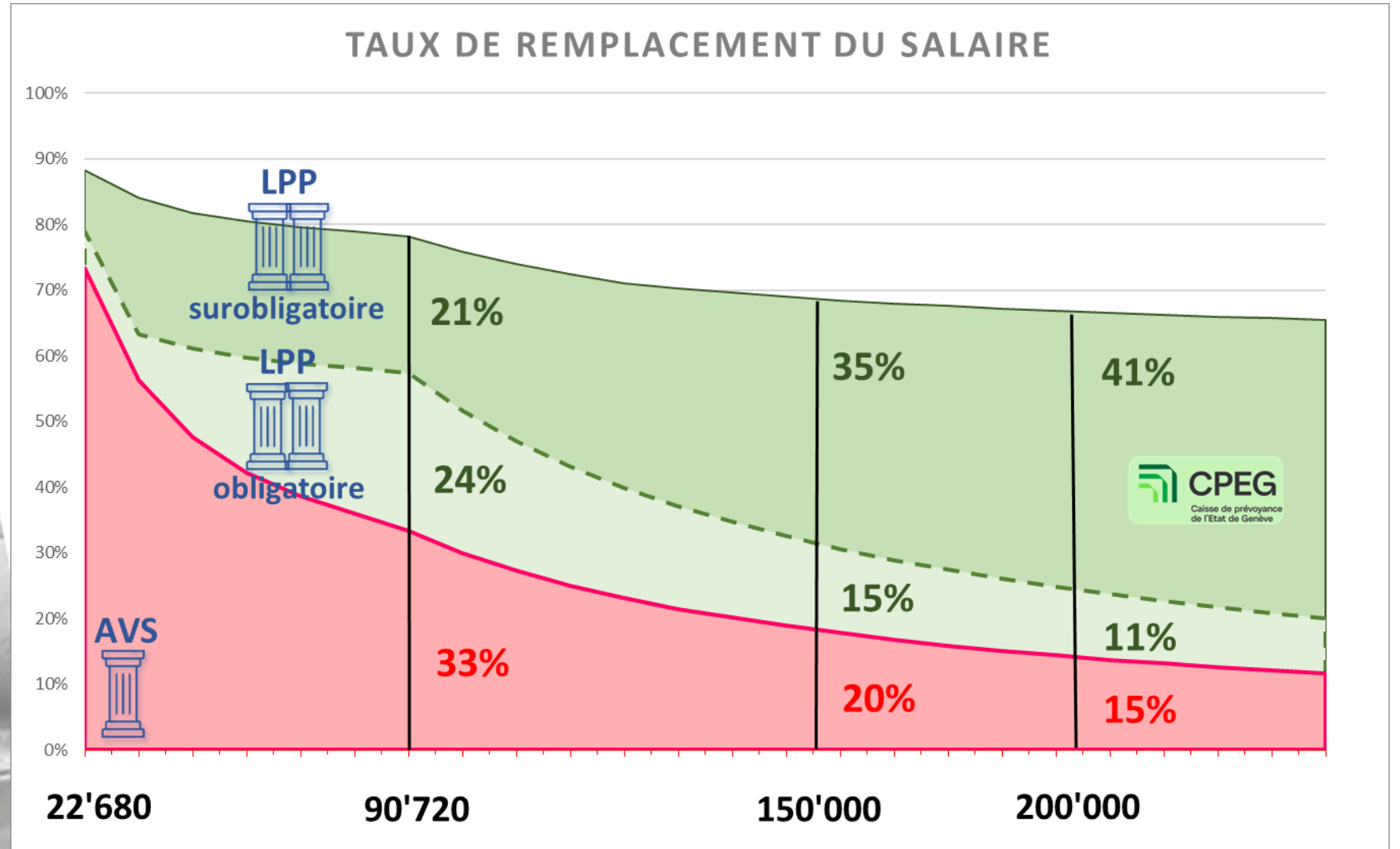
## → Les 3 Piliers



# Systeme de prevoyance suisse



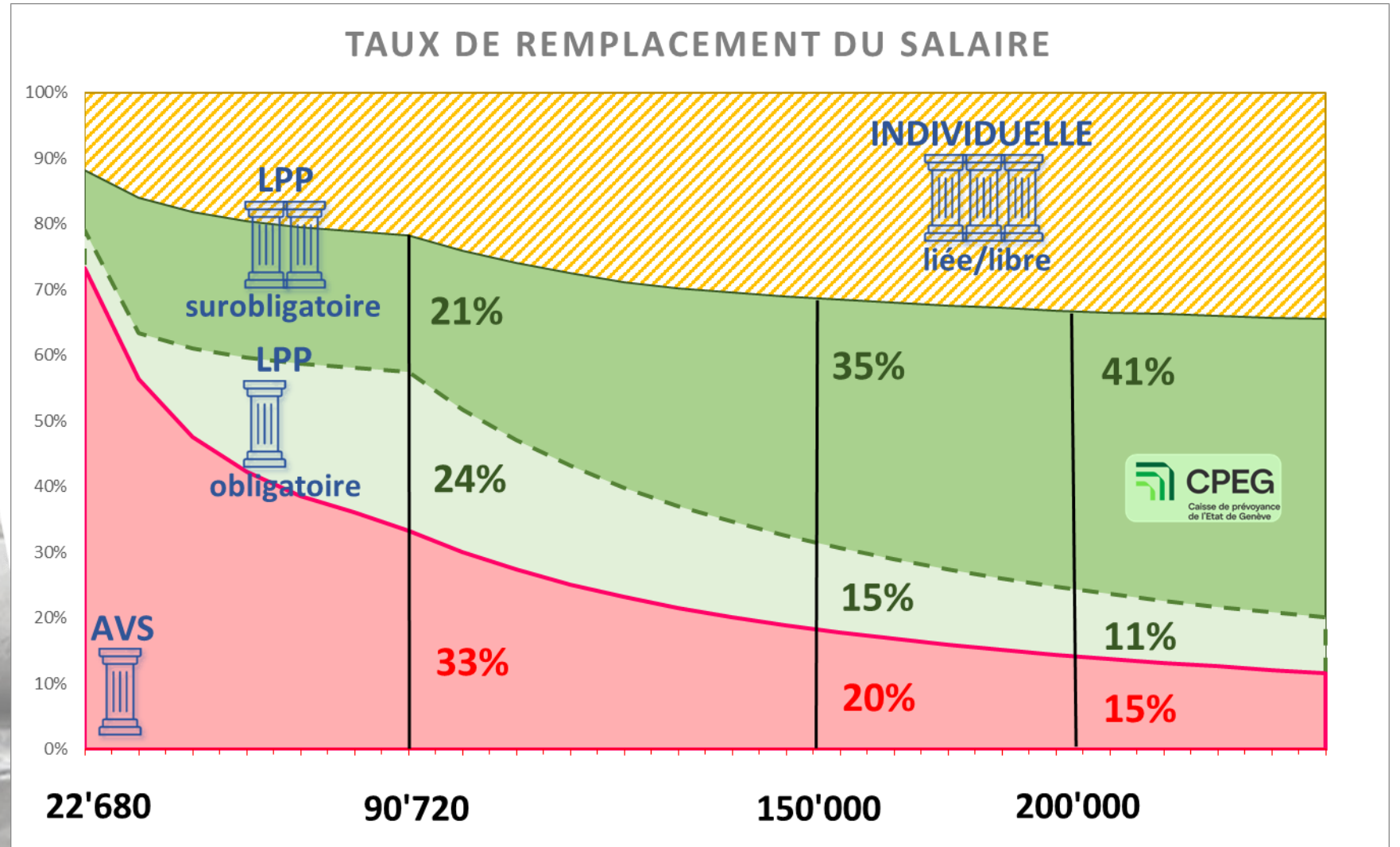
## → Les 3 Piliers



# Systeme de prevoyance suisse



## → Les 3 Piliers



**Vos questions**  
**Nos réponses**

